

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Madame Claude Marchal a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 janvier 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2017.

---

Le compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2016 a été adopté à l'unanimité

---

### **N° 01.01.17: Débat d'Orientation Budgétaire – Préparation budgétaire 2017**

Conformément à la loi, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est un acte obligatoire et permet d'éclairer l'assemblée sur l'environnement budgétaire de l'année à venir. Ce débat n'a pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote. Il constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se poursuivra avec l'élaboration du budget 2017.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **Contexte international**

La croissance économique mondiale pour le premier 1<sup>er</sup> semestre 2016 est restée très faible. Il semble que cette perspective persiste encore. Le Fonds Monétaire International (FMI) a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2016 et pour 2017 soit 0.1 % de moins (3.1 % pour 2016 et 3.4 % pour 2017). Les raisons en sont diverses :

- ralentissement des économies anglo-saxonnes :
  - aux États-Unis, le potentiel de désépargne des ménages aurait atteint ses limites.
  - au Royaume-Uni, suite au Brexit, de nombreuses incertitudes demeurent notamment sur les modalités de sortie de l'Union Européenne, provoquant l'attentisme des investisseurs. Les conséquences de cette sortie impacteront certes l'économie britannique, mais aussi les économies européennes, voire la Chine dans une perspective de forte baisse du commerce européen.
- avec l'arrivée de nombreux réfugiés, le climat politique tendu dans certains pays européens peut aussi affecter la confiance des agents économiques impactant de ce fait, la consommation et l'investissement,
- les difficultés persistantes rencontrées par certains états émergents, tel le Venezuela (chute du cours du pétrole, pénurie alimentaire, coupures d'électricité, crise politique et économique...) alors que d'autres pays devraient connaître une accélération de leur croissance.

Toutefois, malgré ce climat défavorable, la reprise dans la zone euro s'est poursuivie, portée par la demande intérieure dont le rythme annuel d'augmentation a été d'environ 1.75 % sur les derniers trimestres. Les moteurs principaux ont été la consommation privée, le soutien de perspectives

d'accroissement d'emplois et un léger relèvement des salaires. De même, les gains de pouvoir d'achat dus à la baisse du prix du pétrole, le relâchement des efforts d'ajustement budgétaire dans certains pays et la politique monétaire accommodante de la BCE sont des raisons supplémentaires qui ont contribué à cette dynamique de demande intérieure. Progressivement, la création d'emplois et une relance de l'investissement ont accentué cette reprise.

Cependant, durant l'année 2017, divers facteurs risquent de perturber cette croissance : Brexit en Angleterre, fragilité du gouvernement Espagnol, refinancement de la dette en Grèce, élections présidentielles et législatives en France, ... De plus, l'augmentation du coût du pétrole, entraînant un retour de l'inflation, affectera la consommation privée.

Le déficit public de la zone euro devrait toutefois reculer en passant de 1.8% en 2016 à 1.5% en 2017. Cette baisse résulte de l'effet combiné d'une diminution des transferts sociaux en lien avec une baisse du chômage, une modération salariale dans le secteur public et une faiblesse des taux d'intérêts qui ont quelque peu allégé la dette. Par contre, la remontée possible des taux dans les prochains mois pourrait atténuer ces perspectives.

### **Contexte national**

Après trois années de croissance modérée (2012 à 2014), l'économie française connaît une accélération de la reprise de son économie. Celle-ci est restée encore soutenue par une combinaison de facteurs :

- externes : maintien de prix modérés du pétrole et d'un taux de change euro/dollar plutôt favorable aux exportations.
- communs : inhérents à la zone euro (politique monétaire expansionniste).
- internes : amélioration des marges des entreprises, demande intérieure plus soutenue).

Dans le même temps, la croissance prévisionnelle en zone euro se monte à 2% du PIB en 2017.

Ainsi, lors de la présentation du projet de Loi de finances 2017, Michel SAPIN, Ministre de l'Economie et des Finances, a exposé les hypothèses sur lesquelles le projet se base :

- une croissance attendue à 1.50 %,
- une baisse du déficit public ramené à 2.7 % du Produit Intérieur Brut (PIB)
- une stabilisation de la dette publique ramenée à 96 % du PIB.

Pour atteindre ces objectifs, le projet de Loi de finances 2017 s'inscrit toujours dans la poursuite d'un redressement des finances publiques.

- **Maintien de la baisse des dotations :**

le gouvernement réaffirme sa volonté de réduire le déficit public pour le ramener en deçà de 3%. Pour ce faire, il maintient la baisse des dotations versées aux collectivités. Cependant, celle-ci sera minimisée suite à l'annonce de François Hollande lors du Congrès des Maires en juin dernier, à savoir « une baisse des dotations réduite de moitié ».

L'Etat prévoit ainsi 8 Md€ d'économies pour l'année 2017. Dès lors, la DGF s'élève à 30.860 Md€ contre 33.221 Md€ en 2016. Ainsi, la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal se porte à 1.035 millions d'euros, 1.148 millions d'euros pour les Départements et 451 millions d'euros pour les Régions.

- **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC est maintenu à son niveau de 2016, soit 1 Md€, alors qu'il devait être abondé de 200 millions d'euros supplémentaires en 2017.

Cependant, dès 2018, les ressources de ce fonds seront fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

- **Fonds de soutien à l'investissement local**

Conscient de l'effort financier imposé aux collectivités territoriales et de l'impact de cette baisse sur les investissements de ces dernières, le gouvernement pérennise le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) créé par le projet de Loi de finances 2016. Celui-ci

sera d'ailleurs abondé de 200 millions d'euros supplémentaires cette année et devrait atteindre à terme 1.2 milliards d'euros.

- **Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) :** l'enveloppe du FCTVA est en baisse (-9% par rapport à l'année précédente), ce qui traduit une diminution de 25 % des investissements des communes et de leurs groupements en 2014 et 2015.
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitations :** le taux pour 2017 est fixé à 0.4 %. Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze derniers mois et non au taux de l'inflation prévisionnelle. Il doit permettre de 88.8 millions d'euros de recettes supplémentaires de taxe d'habitation et un produit supplémentaire sur le foncier bâti de 123.4 millions d'euros. L'article 99 de la loi de finance confirme le nouveau mode de mise à jour forfaitaire, des valeurs locatives indexé désormais sur le dernier taux constaté d'inflation annuelle.

La Loi de finances 2017 comporte diverses autres dispositions relatives aux Départements, à la fiscalité locale, à la mise en œuvre de nouvelle carte intercommunale, l'énergie, l'environnement, le transport, le logement...

### **Contexte collectivités territoriales**

L'article L 132-7 a été introduit dans le Code des Juridictions Financières par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette disposition prévoit que la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ce rapport a été remis au Gouvernement et au Parlement. Il est le deuxième au titre de ces nouvelles dispositions.

Il s'appuie sur le contrôle et les enquêtes conduites par la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes principalement (390 collectivités).

Les principes qui ont conduit à la réalisation de ce rapport sont : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

Les dépenses publiques sont réalisées pour :

- 46% par les administrations publiques centrales,
- 34% par les administrations de sécurité sociale
- 20 % par les administrations publiques locales (APUL (collectivités locales et organismes divers d'administration locale (ODAL) hors EPIC, SEM et régie dotée de la personnalité morale. Cela représente un montant de 249.3 Md€ pour l'année 2015. Au sein de cette catégorie, les dépenses des collectivités représentent 91% du montant.

Depuis 2014, l'Etat a décidé de diminuer ses concours financiers aux collectivités locales en réduisant la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) dans le but, déjà, de les inciter à mieux maîtriser leurs dépenses et, ensuite, de contribuer au redressement des comptes publics. Cette démarche s'est poursuivie avec la Loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014 qui a prévu une baisse des concours financiers de 11Md€ sur trois ans.

Il ressort que face à cette contrainte et à la diminution de leurs recettes, le choix des collectivités locales ne s'est pas porté sur une augmentation de leur taux d'imposition ou la contraction de nouveaux emprunts mais, davantage, sur une volonté de maîtrise de leurs dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement : frein à la croissance de leur masse salariale, diminution des charges de fonctionnement (achat de biens, subventions, autres charges de gestion...).

De plus, quand bien même les dettes des collectivités territoriales se sont accentuées, leur capacité de désendettement s'est accrue sensiblement grâce à une amélioration de leur épargne brute. Dès lors, cette maîtrise est à l'origine de la moitié de la réduction du déficit des administrations publiques pour l'année 2015.

Pour l'année 2016, l'État a poursuivi son programme de stabilité. Cependant, la baisse de la DGF ne devrait pas avoir les mêmes effets. En effet, le redressement de l'épargne des collectivités est principalement dû à l'évolution de leurs ressources fiscales (les bases fiscales ont ainsi augmenté de 1.9 %) et à un recul des dépenses d'investissement.

Les récents changements intervenus dans la carte intercommunale (création de métropoles, resserrement de la carte intercommunale, fusion de régions...) mais aussi les nouvelles dispositions relatives à la Fonction Publique (PPCR, revalorisation du point d'indice) vont impacter de façon certaine les dépenses des collectivités en 2017.

Dans une approche prospective des finances locales, la cour des comptes insiste sur la nécessité pour les collectivités de maîtriser davantage leurs dépenses principalement en matière de ressources humaines. Celles-ci doivent mettre en place une gestion active et prévisionnelle de leur masse salariale par le non remplacement d'agents partant à la retraite et par le développement de la mutualisation.

Dans ce deuxième rapport, les recommandations émises par la Cour des comptes sont destinées tant à l'Etat qu'aux collectivités locales :

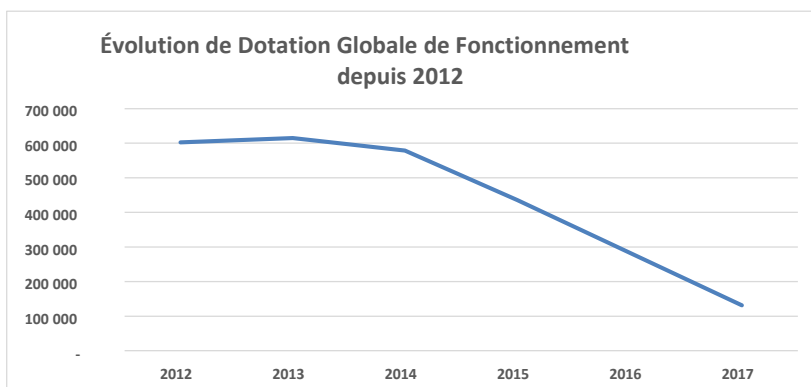
- révision des dispositifs d'aide aux collectivités (réforme de la DGF nécessaire),
- révision de la fiscalité locale (obsolescence des valeurs locatives cadastrales notamment pour les habitations, transparence des compensations, des exonérations.)
- amélioration de la gestion par l'Etat :
  - dans le suivi des finances locales ; absence d'anticipation sur la mise en œuvre de réforme (baisse de la DGF), absence de prospective sur les finances locales.
  - dans la gestion des ressources humaines : absence de prospective de l'impact de mesures en matière de fonction publique territoriale sur les collectivités.
- concertation à développer entre collectivités et l'Etat notamment sur toutes les décisions impactant le budget des collectivités.

### **Contexte communal**

- **Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La répartition de cette contribution entre les trois catégories de collectivités, est proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, les Régions contribuent à hauteur de 451 millions d'euros (12%), les Départements pour 1,148 milliards d'euros (31%) et le bloc communal pour 2,071 milliards d'euros (56%).

Pour Saint Bonnet de Mure, la DGF est passée de 614 665 € en 2013, 578 719 € en 2014, à 435 417 € en 2015, 283 499 € en 2016. Elle est estimée à 200 000 € en 2017 et 130 000 € en 2018, en l'absence du projet de réforme de la DGF. Ainsi, ce seront plus de 950 000 € de dotations non versées en prenant comme hypothèse que la DGF de 2013 ait été reconduite sur les mêmes montants de 2014 à 2017.



- **Maintien des prélèvements liés au FPIC**

La péréquation horizontale est maintenue à son niveau de 2016 soit 1M€. La CCEL est cependant un partenaire privilégié, participant financièrement à ce prélèvement, de manière à ce que le montant communal soit fixe sur la durée du mandat. La part communale, déduction faite de cette participation, reste fixée à 189 762 €.

- **État de la dette**

La commune a profité, fin 2016, d'une période favorable en matière de taux bas, voire nuls, pour renégocier l'emprunt contracté auprès du crédit agricole. Celui-ci portait à l'origine (2011) sur un montant total de 1 200 000 € avec un taux Euribor 12 mois + 1.05 %. Après négociation, le crédit agricole a consenti un taux fixe à 1.1 % pour un montant total de

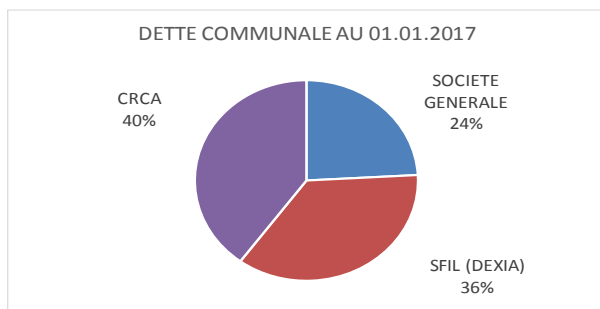
915 000 €. Cela permet sur la durée de vie de l'emprunt d'économiser près de 30 000 € d'intérêts.

Le montant total de la dette, à la signature des contrats, tous budgets confondus s'élève comme suit :

Organisme	Date contrat	Décision	Montant total	Montant au 01/01/2017	Durée	Taux
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27-déc-06	AM 14/2006	2 350 000	553 125	21 ans	ÉONIA TAG 1 à 12 mois majorés de 0.09 %
SFIL (DEXIA)	31-janv-07	AM 05/2007	3 603 476	824 438	22 ans	Si EURIBOR 12 mois ≤ 6% : taux fixe de 3.77 % si EURIBOR 12 mois ≥ 6% : (Taux fixe de 3.77 %)+5*(EURIBOR 12 mois - 6%)
CRCA	20-oct-16	AM 04/2016	915 000	915 000	15 ans	Taux fixe 1.01%
<b>Total</b>			<b>6 868 476</b>	<b>2 292 563</b>		

La part de la dette pour le budget communal s'élève à 5 137 342 €.

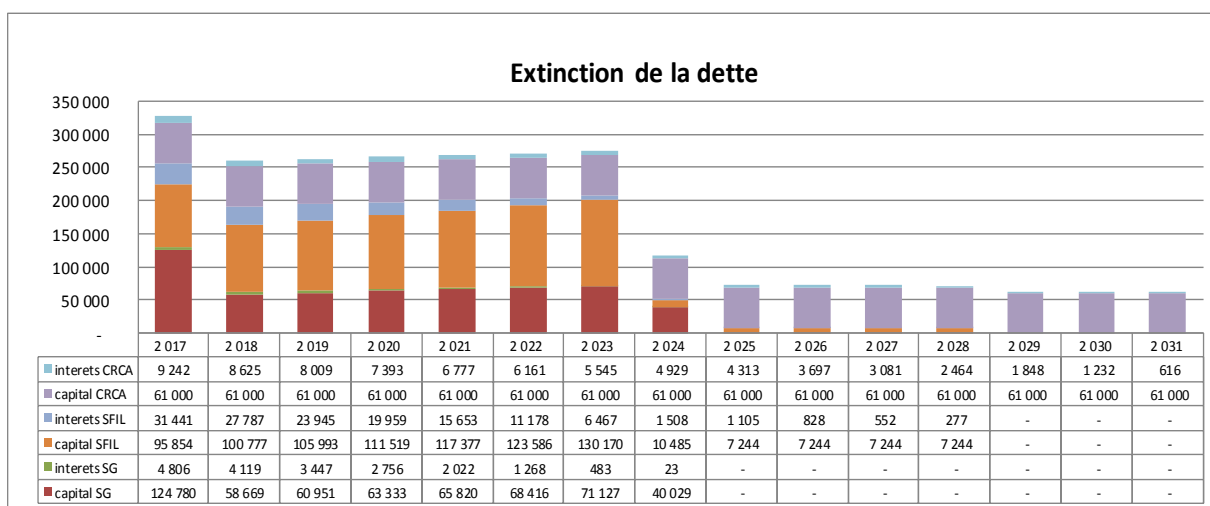
L'encours pour 2017 est de 2 292 862 € et se répartit comme exposé ci-dessous :



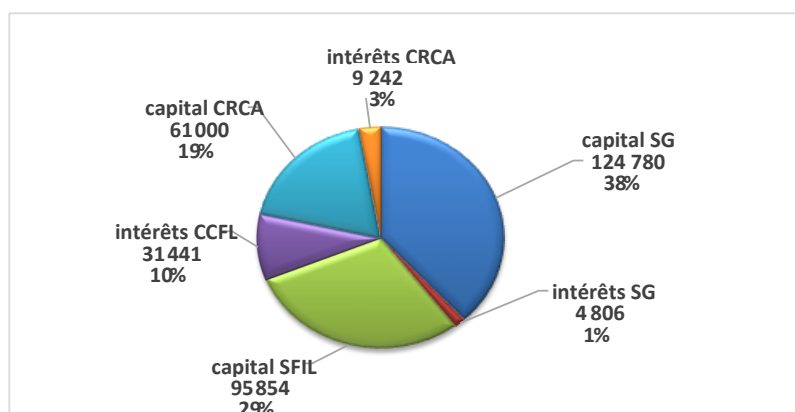
Pour plus de 60 % de son encours actuel (Crédit Agricole et Société Générale), la commune profite de taux historiquement bas, voire de taux inférieurs à 0% (Éonia).

Pour le reste, la dette est composée d'un produit structuré (SFIL) qui ne présente pas de risques à court terme.

Cette dette est saine, néanmoins la charge restera encore importante (plus de 327 000 €) pour l'exercice 2017, puis l'annuité diminuera pour approcher 250 000 € en 2018 et les années suivantes). Cet encours de dette se résorbe de manière cohérente.



L'échéance pour 2017 se répartit comme suit :



Toutefois, compte tenu d'une possible remontée des taux, la commune examine la possibilité de figer le taux de l'emprunt de la Société Générale jusqu'au terme du contrat. Des négociations devraient être mises en œuvre dès le début de l'année.

- Eléments de prospective :

la commune avait missionné la Trésorerie principale de Saint Priest pour réaliser une prospective financière sur le budget communal portant sur la période allant de 2015 à 2020. Les principaux éléments retenus étaient les suivants :

- en recette :
  - aucune augmentation du taux de fiscalité,
  - évolution minimale des recettes fiscales sur la base de 1.69 %,
  - intégration de la dotation (complémentaire) de solidarité intercommunale de la CCEL prévue jusqu'en 2020,
  - prise en compte de la baisse de la DGF jusqu'en 2018 inclus et maintien du reliquat jusqu'en 2020 (en l'absence d'information sur une éventuelle réforme de la DGF),
- en dépense :
  - maîtrise ferme des dépenses du chapitre 011 (charges générales), 012 (charge de personnel) et 65 (contingents intercommunaux et subventions), évolution sur la base de 1 à 2% selon le chapitre,
  - maintien du montant du versement du FPIC jusqu'en 2020 (sachant que la CCEL prend en charge le montant le plus important comme indiqué ci-dessus)
  - prise en compte d'un montant annuel moyen de dépenses d'investissement de 430 000 € par an (achat de matériel, mobilier...)
  - inscription d'un seul et unique gros investissement : la réalisation du bassin de rétention et d'infiltration situé *sous la côte* estimée à 2 160 000 € TTC avec un fonds de concours de la CCEL de 877 000 €.

Une réactualisation de cette prospective a été réalisée sur des bases similaires à l'exception des points suivants :

- baisse de l'augmentation des bases fiscales dès 2017 (+0.4%)
- travaux de bassins estimés à 1 500 000 € TTC avec fonds de concours de la CCEL de 550 000€ (50% du montant hors taxe des travaux),
- dépenses d'investissement (hors remboursement du capital et de la réalisation du bassin) ne pouvant dépasser 800 000 € par an.

Les résultats sont les suivants :

- la commune dispose d'un fonds de roulement et de trésorerie qui permet de pallier des dépenses imprévues, constitué principalement par la dotation exceptionnelle versée par la CCEL en 2011 et l'intégration du prêt du CRCA de 915 000 €.
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement (stabilisation du chapitre 011, baisse du chapitre 65 avec la nouvelle DSP, évolution maîtrisée du chapitre 012) permet, grâce à une augmentation faible mais présente des recettes de fonctionnement, de disposer d'une Capacité d'Auto Financement évoluant autour de 750 000 €. Cependant cette CAF diminue à chaque exercice.
- la CAF nette (incluant le remboursement de l'emprunt) permet de dégager un autofinancement de 400 000 €.

- cependant, sur la base de 800 000 € de dépenses (hors bassins) cet autofinancement reste insuffisant. En l'absence de recettes supplémentaires, ce déficit ne pourra être comblé que par une ponction du fonds de roulement.
- au terme de l'exercice 2016, compte tenu des investissements réalisés qui se montent à plus de 1 million d'euros, la commune a déjà commencé à ponctionner le fonds de roulement.
- il convient d'ajouter que cette prospective ne prend pas en compte les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux, budgets annexes qui doivent pouvoir s'autofinancer.

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>CHARGES REELLES</b>	<b>6 464 387</b>	<b>6 758 958</b>	<b>6 813 203</b>	<b>6 866 313</b>	<b>6 921 249</b>
<b>PRODUITS REELS</b>	<b>7 581 127</b>	<b>7 322 511</b>	<b>7 333 283</b>	<b>7 344 099</b>	<b>7 354 957</b>
Remboursement de dettes banc. Existantes	281 700	220 500	228 000	236 000	244 200
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 262 700</b>	<b>1 021 500</b>	<b>1 029 000</b>	<b>1 037 000</b>	<b>1 045 200</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>156 571</b>	<b>194 354</b>	<b>237 000</b>	<b>210 000</b>	<b>210 000</b>
solde fonctionnement	1 116 739	563 553	520 080	477 786	433 708
solde investissement	- 1 106 129	- 827 146	- 792 000	- 827 000	- 835 200
<b>caf nette (rf-df)-k</b>	<b>835 039</b>	<b>343 053</b>	<b>292 080</b>	<b>241 786</b>	<b>189 508</b>

### Les orientations pour l'année 2017

Compte tenu de ces éléments de prospective, il importe d'assurer une bonne maîtrise de la dépense publique. Cet impératif doit passer par la recherche constante de remise en cause de nos pratiques en vue de d'optimiser la gestion des deniers publics. Ces éléments se traduisent par :

- la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement qui permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements
- le maintien d'un niveau d'investissement cohérent pour l'entretien et la rénovation de notre patrimoine
- le maintien des taux d'imposition actuels
- le maintien d'un service public de qualité pour les Murois
- la poursuite d'une réflexion communautaire sur les possibilités de mutualisation de certaines activités
- la recherche de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Les grands projets d'investissement (TTC) pour 2017 sont les suivants :

- étude et réaménagement de la cour de la ferme et du parvis de la Mairie (210 000 €)
- mise en accessibilité de bâtiments (100 000€)
- poursuite du programme de réfection des écoles (50 000 €)
- rénovation du patrimoine communal : changement des boiseries local police municipale et 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages aile Est de l'Hôtel de Ville (19 000 €)
- équipement des bâtiments communaux en sèche-mains (36 000 €)

## BUDGETS ANNEXES

### ➤ Budget annexe de l'Eau potable

Le budget annexe de l'Eau potable est un budget comportant très peu de dépenses. Les effets combinés de l'absence d'emprunt, de la révision à la hausse du taux de redevance ces dernières années et l'absence de travaux depuis 2013 ont permis la constitution d'un fonds de roulement important (près de 506 000 € à fin 2016).



Les résultats cumulés du Compte Administratif 2016 quelle que soit la section sont excédentaires (239 785 € € en fonctionnement et 266 266 € en investissement).

Cependant, des travaux concernant des canalisations anciennes situées dans certains quartiers (Plein soleil) devront être réalisés.

Enfin, avec la loi NOTRe, ce budget annexe doit disparaître à l'horizon 2020 : la compétence eau potable devant être transférée à l'intercommunalité.

Dans l'attente, en l'absence d'un programme de travaux acté et d'une réserve suffisante, la commune a décidé de ramener à 0 le taux de redevance sur ce budget et de reporter la différence sur le taux de redevance du budget assainissement.

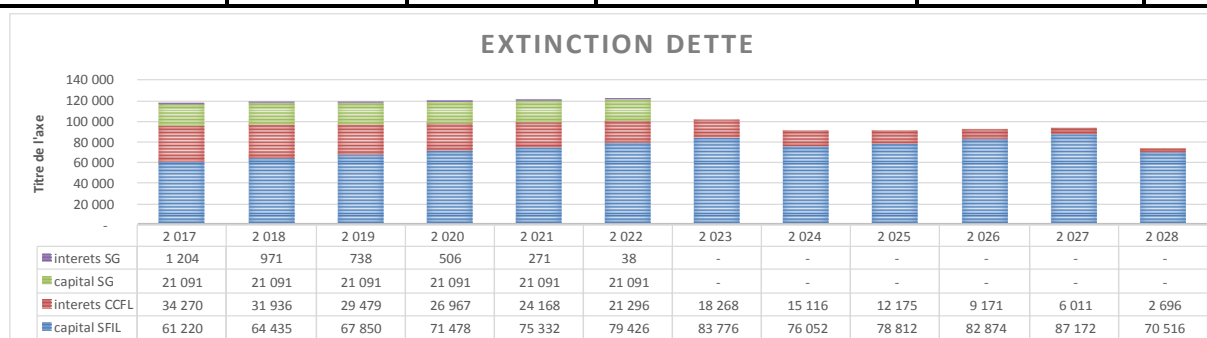
### ➤ Budget annexe de l'Assainissement

Le budget annexe de l'Assainissement est un budget qui ne s'autofinance plus suffisamment.

La principale dépense porte sur le versement de la redevance due à la métropole pour le traitement des eaux usées. Cette dépense est de 137 147 € en 2016.

Dans le même temps, la dette impacte fortement celui-ci comme suit :

Organisme	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Taux	Intérêts annuels en €	Capital annuel en €
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	232 000 €	126 545 €	Éonia + 0.09%	99.39 €	21 090.91 €
SFIL (DEXIA)	1 626 025 €	898 943 €	3.76 % si Eur. 12M < 6% sinon 3.76% +5 x Eur.12M > 6%	34 262.08 €	61 219.64 €
Total annuité 2016	1 858 025 €	1 025 488 €		34 361.47 €	82 310.55 €



Il en résulte que ce budget reste faiblement excédentaire (149 637.57 € en fonctionnement et déficitaire avec - 4166.00 € en investissement pour l'année 2016 (RAR dépenses et recettes comprises)). Ces résultats ne permettent pas à ce budget de s'autofinancer. Aussi, la commune a décidé de baisser le taux de redevance eau potable et de porter la différence sur le taux de redevance assainissement. Cette opération reste blanche pour l'utilisateur qui ne sera en aucun cas impacté par ces dispositions : le coût au m<sup>3</sup> d'eau restant identique. Cette modification dégagera une recette supplémentaire de 48 000 € en 2017, permettant notamment de répondre à tous besoins urgents.

Les travaux programmés pour 2017 portent sur la poursuite de la réalisation du schéma d'assainissement (inscrits en restes à réaliser pour un solde de 28 608 €). Une subvention a été sollicitée auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette étude. A ce titre un montant de 24 442 € a été alloué à la commune.

Enfin, avec la loi NOTRe, le budget annexe de l'assainissement est amené à disparaître dans les mêmes conditions que le budget eau potable.

#### ► **Budget annexe de la Câlinerie**

La commune dispose d'un équipement de petite enfance *La Câlinerie*. Ce service public a fait, depuis de nombreuses années, l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP). Celle-ci, conclue pour une durée de 6 années, se terminait fin juillet 2016.

Une nouvelle procédure a été réalisée et le choix de la commune s'est porté sur la structure Léo Lagrange. Cette DSP prend la forme d'une régie intéressée qui nécessite la tenue dans la comptabilité communale d'un budget annexe.

Alors que la participation communale annuelle dans la précédente DSP s'est échelonnée autour de 305 000 € à 314 000 €, la nouvelle DSP porte la participation annuelle de 230 000 € à 217 823 € soit une économie moyenne de 85 500 €/an.

Vu l'avis favorable de la Commission finances, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires.

---

#### **N° 02.01.17: Taxes locales communales 2017 – Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Augmentation</b>
Taxe d'Habitation	7.11	7.11	0 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	11.51	11.51	0 %
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties	43.03	43.03	0 %

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le vote des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus.

---

#### **N° 03.01.17: Taux des redevances Eau et Assainissement**

Les taux de redevances communales assainissement (collectif) et eau potable ont été établis respectivement par délibération des 24 juin 1999 pour la première et 17 novembre 2011 pour la seconde. Ils ont été modifiés par la délibération du 24 mars 2016 comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Taux % 2015</b>	<b>Taux % 2016</b>
Redevance Assainissement	0.4741	0.6241
Redevance Eau Potable	0.2000	0.1500

En effet, une prospective, avait été réalisée sur ces 2 budgets jusqu'en 2020 pour estimer les possibilités d'investissement, en se basant sur les données suivantes réactualisées :

- les redevances Eau et Assainissement sont calculées sur les mètres cubes d'eau achetés. En conséquence, la prospective, pour ces deux budgets, a été réalisée sur une base moyenne de 320 000 m<sup>3</sup> / an.

- le budget Eau potable
  - Partant de cette base, compte tenu de l'absence d'emprunt impactant ce budget, de l'absence d'investissements programmés et d'un fond de roulement au 31/12/2016 établi à 506 000 €, l'accumulation des recettes engendrées par le taux actuel amènerait ce fond en 2020 à 698 000 €.
- le budget Assainissement
  - Ce budget est impacté par un encours de dette important avec des annuités en remboursement allant de 2016 à 2020, entre 76 000 € et 93 000 €. Le taux modifié en 2016 a déjà permis d'augmenter ce fond de roulement qui est passé ainsi à 231 482 € en 2016. A terme c'est-à-dire en 2020, le fond de roulement s'élèverait à 458 000 €. Cependant, ce montant reste insuffisant compte tenu des travaux que la commune pourrait être amenée à réaliser.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commune fait le choix pour 2017 de modifier ses taux comme exposé ci-dessous :

- un taux nul pour la redevance Eau qui dispose actuellement d'une réserve financière conséquente de 506 000 €,
- le report de 0.1500 sur la redevance Assainissement afin d'augmenter le montant de la réserve à constituer sur ledit budget pour la réalisation de travaux nécessaires.

Aussi, il est proposé de modifier les taux de redevance de l'Eau et l'Assainissement comme suit :

Nature	Augmentation /diminution	Nouveau Taux	Impact sur la recette annuelle	Fonds de roulement de terme en 2020
Redevance Assainissement	+ 0.1500	0.7741	+ 48 000 €	630 000 €
Redevance Eau Potable	- 0.1500	0.0000	0 €	506 000 €

De plus, l'impact sur la facture annuelle d'eau établi à 120 m<sup>3</sup> serait nulle et maintiendrait le coût au m<sup>3</sup> à 3.84 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la nouvelle répartition des taux des redevances communales de l'Eau et de l'Assainissement susmentionnée.

#### **N° 04.01.17: Autorisation engagement et liquidation des dépenses d'investissement avant l'approbation du Budget Primitif**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence de vote du budget avant cette date, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Pour le budget communal :

Affectation/BP	BP 2016	BP 2017
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	50 000	12 500
Art: 2031 - Frais d'études	50 000	12 500
Chp: 21 - Immobilisations corporelles	2 153 800	538 450
Art: 2111 - Terrains nus	200 000	50 000
Art: 2112 - Terrains de voirie	15 000	3 750
Art: 2121 - Plantations d'arbres	20 000	5 000
Art: 2128 - Agencements & aménagements	120 000	30 000
Art: 21311 - Hôtel de ville	658 000	164 500
Art: 21312 - Bâtiments scolaires	260 000	65 000
Art: 21316 - Équipement cimetière	1 000	250
Art: 21318 - Autres bâtiments publics	330 000	82 500
Art: 2135 - Installations générales	45 000	11 250
Art: 2152 - Installations de voirie	30 000	7 500
Art: 21534 - Réseaux d'électrification	50 000	12 500
Art: 21538 - Autres réseaux	250 000	62 500
Art: 2158 - Autres matériels & outillage	37 000	9 250
Art: 2181 - Installations générales	8 000	2 000
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	75 800	18 950
Art: 2184 - Mobilier	29 000	7 250
Art: 2188 - Autres immo corporelles	25 000	6 250
Chp: 23 - Immobilisations en cours	1 500 000	375 000
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	1 500 000	375 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 703 800</b>	<b>925 950</b>

- Pour le budget annexe de l'Assainissement :

Affectation/BP	BP 2016	BP 2017
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	60 000	15 000
Art: 2031 - Frais d'études	60 000	15 000
Chp: 23 - Immobilisations en cours	196 000	49 000
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	196 000	49 000
<b>TOTAL</b>	<b>256 000</b>	<b>64 000</b>

- Pour le budget annexe de l'Eau potable :

Affectation/BP	BP 2016	BP 2017
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	31 000	7 750
Art: 2031 - Frais d'études	31 000	7 750
Chp: 23 - Immobilisations en cours	468 000	117 000
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	468 000	117 000
<b>TOTAL</b>	<b>499 000</b>	<b>124 750</b>

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'ouverture sur l'exercice 2017, 25% des crédits du budget de l'exercice 2016 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par chapitre identifié dans le tableau ci-annexé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.

Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2017 lors de son adoption.

### **N° 05.01.17: Contribution définitive des communes associées - SI le VERGER**

Le comité du Syndicat Intercommunal Le Verger a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La part aux charges du syndicat incombant à Saint bonnet de Mure s'élève à 17 115,39 € pour l'année 2017.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat Intercommunal Le Verger c'est-à-dire à 17 115,39 € sur le budget primitif communal 2017.

---

### **N° 06.01.17: Travaux d'investissement 2017 sur la commune**

#### **Demandes de Subventions – Autorisation du Conseil municipal à Monsieur le Maire**

La commune de Saint Bonnet de Mure investit chaque année dans des programmes de réfection de son patrimoine afin de le maintenir en bon état. Ces différents travaux permettent de répondre aux nouvelles normes en vigueur, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'offrir à la population des équipements de qualité.

Toutefois, le contexte budgétaire actuel n'est pas propice à l'investissement des collectivités locales. Les fortes baisses de dotations impactent fortement les budgets locaux, ce qui a pour conséquence une baisse d'activité des entreprises, avec malheureusement des suppressions d'emplois. La région Auvergne-Rhône-Alpes, consciente de cette difficulté, souhaite s'engager auprès des collectivités afin de leur apporter un soutien financier lors d'opérations d'investissement.

Cette politique d'aménagement du territoire se décline en 3 dispositifs :

- les contrats Ambition Région, en lien avec l'EPCI de rattachement
- le plan régional complémentaire en faveur de la ruralité
- le programme complémentaire pour les bourgs-centres et pôles de services

La Région souhaite entretenir des contacts étroits avec les collectivités et les élus de proximité, quelle que soit leur taille. Les projets retenus portent sur des dépenses d'investissement liées à des projets concrets, utiles aux habitants et sources d'emplois locaux. Ainsi, des opérations d'amélioration de services à la population, de rénovations thermiques de bâtiments, d'aménagements d'espaces publics, de valorisation du patrimoine bâti s'inscrivent dans les objectifs des contrats ci-dessus énumérés.

La commune de Saint Bonnet de Mure a transmis à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL) des éléments de son programme de travaux d'investissement sur 2017 et 2018 qui pourraient bénéficier de subventions dans le cadre du contrat Ambition Région, ou du programme bourg-centre et pôle de service, et qui portent notamment sur les opérations suivantes :

- mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre des Ad'Ap
- travaux de réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville
- rénovation du patrimoine communal, dont les travaux habituels des écoles
- rénovations de matériels en vue d'une plus grande efficacité énergétique

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure, des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit dans le cadre des contrats Ambition Région, soit dans le cadre des contrats complémentaires bourg centre et pôles de services.

---

### **N° 07.01.17: Demande de Subvention auprès du Conseil Régional sur le dossier Vidéo Protection - Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire**

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Saint Bonnet de Mure a entrepris de se doter d'un système de vidéo protection. Un audit a permis de définir les zones prioritaires de surveillance, autour de plusieurs bâtiments publics et espaces publics, ainsi qu'aux entrées de ville avec la pose de caméras qui permettront de lire les plaques d'immatriculation (système LAPI).

Le budget prévisionnel de cette opération se monte à 232 000 € HT, et concerne un total de 32 caméras sur l'ensemble du territoire communal.

Le renforcement des mesures de sécurité des habitants est un des thèmes importants du nouvel exécutif de la Région Auvergne Rhône Alpes, qui souhaite accompagner les communes qui œuvrent en ce sens. Aussi, les travaux engagés depuis cet automne, et qui se termineront dans quelques semaines, peuvent donner lieu à contribution financière de cette collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'installation du dispositif de vidéo protection.

---

**N° 08.01.17: Signature de la convention de dons alimentaires - Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire**

La ville de Saint Bonnet de Mure organise un système de restauration au sein des 2 groupes scolaires de la commune.

Les commandes de repas sont effectuées en fonction des inscriptions des parents pour ce service mais il est difficile d'avoir une totale adéquation entre le nombre de repas commandés et les repas consommés (conditionnement, annulations de dernières minutes, ...)

Par ailleurs, certaines denrées sont moins prisées par les enfants et restent dans les barquettes de conditionnement avant d'être jetées.

La loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire vise à responsabiliser les différents acteurs de la chaîne de production et également les consommateurs.

Il est donc souhaitable de remettre, à titre gratuit, les denrées alimentaires excédentaires, au profit d'organismes ou associations caritatives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

---

**N° 09.01.17: Programme culturel – Tarif des spectacles**

Compte tenu du succès de la saison culturelle précédente, la commune a souhaité réitérer une programmation culturelle 2017, trois spectacles sont actuellement envisagés.

Cette programmation comprend les événements suivants :

- un spectacle de musique celtique, avec le groupe Wooden Legs, samedi 18 mars 2017
- un spectacle de magie, avec Messieurs Jean-Marie Le Royer et Stanislas Magie, samedi 7 octobre 2017,
- un spectacle pour jeune public, dimanche 17 décembre 2017.

Ceux-ci auront lieu dans les salles suivantes :

- salle de la Charpenterie,
- halle des sports n°1 au Complexe sportif

A cette occasion, une billetterie sera mise en place et gérée par la régie municipale *programmation culturelle*. Il convient dès lors de fixer la tarification pour ces spectacles soit un prix de 5 € inchangé par personne et par spectacle.

---

**N° 10.01.17: Désignation de délégués au sein des structures intercommunales en remplacement de Monsieur ROUX**

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude ROUX, la commune doit procéder à l'élection des délégués qui assureront son remplacement au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

<b>NOMS (délibération n°04.04.14)</b>	<b>DÉLÉGUÉS</b>	<b>SONT ELUS</b>
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet ( <b>SIAGP</b> ) (Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure, Genas)	<b>3 titulaires :</b> Jean-Pierre Jourdain <del>Jean-Claude Roux</del> Jean-Pierre Talut <b>1 suppléant :</b> Jean-Paul Demereau	<b>3 titulaires :</b> Jean-Pierre Jourdain Jean-Pierre Talut Jean-Paul Demereau <b>1 suppléant :</b> François Denissieux
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône ( <b>SYDER</b> ) (235 communes du Rhône)	<b>1 titulaire :</b> <del>Jean-Claude Roux</del> <b>1 suppléant :</b> Jean-Pierre Talut	<b>1 titulaire :</b> Jean-Pierre Talut <b>1 suppléant :</b> Patrick Fiorini
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais ( <b>SIEPEL</b> ) (Genas, Jons, Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu)	<b>2 titulaires :</b> Régine De-Smeytere Jean-Paul Demereau <b>2 suppléant :</b> <del>Jean-Claude Roux</del> Jean-Marc Jovet	<b>2 titulaires :</b> Régine De-Smeytere Jean-Paul Demereau <b>2 suppléants :</b> Jean-Marc Jovet Raffaele Annese
Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (les communes du Rhône) <b>SRDC</b>	<b>1 titulaire :</b> <del>Jean-Claude Roux</del> <b>1 suppléant :</b> Jean-Marc Jovet	<b>1 titulaire :</b> Jean-Marc Jovet <b>1 suppléant :</b> Patrick Fiorini

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**A ÉLU** les titulaires et délégués comme dans le tableau ci-dessus.

**N° 11.01.17: Désignation du remplaçant de Monsieur Roux au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

En application du Code des Marchés Publics, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent doit être créée, pour la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, elle se compose d'un président (le Maire), de 5 titulaires et de 5 suppléants.

La composition de la CAO créée par la délibération N° 03.04.14 du 10 avril 2014 est la suivante :

<b>Président</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre Jourdain	Gisèle Chollier <del>Jean-Claude Roux</del> Michel Jeannot Jean-Pierre Talut Patrick Fiorini	Olivier Susini Florence Artolle Claude Marchal Gérard Evangélista Jean-Paul Demereau

En raison du décès de Monsieur Jean-Claude ROUX, il convient de procéder à son remplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**A ÉLUS** les titulaires et suppléants comme énoncé dans le tableau ci-dessous.

<b>Président</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre Jourdain	Gisèle Chollier Olivier Susini Michel Jeannot Jean-Pierre Talut Patrick Fiorini	Jean-Marc Jovet Florence Artolle Claude Marchal Gérard Evangélista Jean-Paul Demereau

### **N° 12.01.17: Délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 du CGCT**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire pour faciliter la mise en œuvre de la politique communale.

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, au moins une fois par trimestre. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Afin d'éviter de prendre à chaque fois une délibération spécifique lors des demandes d'attribution de subventions, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter directement l'État ou les autres collectivités conformément à l'article L2122-22 alinéa 26 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour les matières définies ci-après :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00€
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.



- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alinéa d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune : devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ; devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 150 000,00€.
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L322-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000,00€.
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, à savoir sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la délégation dans les matières susmentionnées, à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat dans les conditions ci-dessus exposées.

---

#### **N° 13.01.17: Révision du Programme Local de l'Habitat**

Par lettre du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a notifié à la commune le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération communautaire du 20 décembre 2016 et sollicite notre avis sous 2 mois, conformément à la procédure prévue par l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Il est rappelé que le PLH a pour objet de conduire les politiques locales de l'habitat, articulées avec la planification urbaine, et contribuant à la mise en œuvre du droit au logement et, qu'en matière d'habitat, c'est la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) qui est compétente pour l'élaboration et la mise en place de ce programme.

Le PLH est établi pour une durée de 6 ans. Celui approuvé le 24 juin 2008 par délibération de la CCEL ayant pris fin en 2014, il était nécessaire de le réviser et de ce fait, la CCEL a lancé la procédure de révision le 17 décembre 2013 pour la mise en œuvre d'une 3<sup>ème</sup> édition du PLH.

La phase d'élaboration a duré 3 ans, de 2013 à 2016, et a fait l'objet de nombreuses réunions partenariales associant les communes et les acteurs publics/privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce nouveau PLH fixera, pour les années 2017 à 2022, les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

En fonction des enjeux identifiés en matière d'habitat sur le territoire de la CCEL, le PLH a été organisé autour de 6 orientations et 9 actions pour accompagner les ambitions du territoire :

Orientation 1 : Affirmer des objectifs de développement d'une offre d'habitat diversifiée répondant à la dynamique du territoire, pour les 6 ans à venir,

Orientation 2 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité,

Orientation 3 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements locatifs sociaux et en accession répondant à la réalité des besoins,

Orientation 4 : Poursuivre le processus de modernisation du parc existant privé et mobilisation des propriétaires de logements vacants,

Orientation 5 : Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics,

Orientation 6 : Assurer la gouvernance du PLH.

Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement,

Action 2 : Assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la Loi SRU,

Action 3 : Développer une offre en accession à niveau de prix abordable,

Action 4 : Poursuivre et conforter le dispositif d'intervention sur le parc privé,

Action 5 : Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap,

Action 6 : Adapter le dispositif d'accueil des jeunes à la réalité des besoins,

Action 7 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement,

Action 8 : Traiter les besoins de sédentarisation des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage,

Action 9 : Assurer le pilotage du PLH.

Ainsi, sur la totalité du territoire de la CCEL, la proposition d'objectifs de logements pour les 6 ans du PLH est de 1 555 à 1 875 logements ce qui fait 259 à 312 logements annuels.

Concernant Saint Bonnet de Mure, le niveau de développement proposé dans le PLH pour les 6 ans à venir s'élèvera à 180 à 240 logements environ, soit 30 à 40 logements par an.

Ces chiffres seront pris en compte dans le cadre de la révision du PLU en cours d'élaboration.

Ce projet de PLH, après avoir fait l'objet d'un avis favorable des comités de pilotage les 16 juillet 2014, 26 janvier 2016 et 8 décembre 2016 et des bureaux communautaires des 24 novembre 2015, 23 février 2016, 8 mars 2016 et 25 octobre 2016 a été approuvé et arrêté en Conseil communautaire le 20 décembre 2016.

Cette décision communautaire est également soumise pour avis aux communes membres de la CCEL.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCEL pour les années 2017-2022.

---

#### **N° 14.01.17: Recrutement d'agents non titulaires occasionnels**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour l'année 2017, de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seraient les suivants :

- Adjoint administratif (catégorie C)
- Adjoint technique (catégorie C)
- Adjoint d'animation (catégorie C)
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)

Ces agents assureront des fonctions au sein des services suivants : services techniques, pôle enfance jeunesse, ressources humaines, finances, moyens généraux, et ce à temps complet ou à temps non complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création des postes susmentionnés pour besoin saisonnier, répartis dans les différents services municipaux.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016.

---

#### **N° 15.01.17: Actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) par l'éligibilité de deux nouveaux cadres d'emploi**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014

Vu la Délibération n° 2004-02-11 du 26 février 2004 portant modification du régime indemnitaire,  
Vu la Délibération n° 03-10-16 du 20 octobre 2016 portant modification du régime indemnitaire et relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a institué un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Ce décret a pour objectif de supprimer toutes les primes et de créer une « prime unique » à terme (suppression des IFTS, IEMP, IAT, PSR, ISS).

Le cumul est possible, par nature, avec les indemnités de dépenses engagées au titre des fonctions exercées (remboursement des frais engagés), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes), la prime de responsabilité versée au DGS.

Le RIFSEEP comprend deux parties :

- une indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La part de l'IFSE doit être supérieure à celle du CIA et représenter plus de 50 % du RIFSEEP, celui-ci reposant sur une logique fonctionnelle.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- récompenser les agents faisant preuve d'un investissement et d'un présentéisme avérés
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Monsieur le Maire expose que le RIFSEEP a été mis en place à compter 01.01.2017 pour certains cadres d'emplois par la délibération n° 03.10.16 du 20 octobre 2016, délibération qui a modifié la délibération n° 2004-02-11 du 26 février 2004 pour les dispositions relatives au régime indemnitaire concernant les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP.

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 permet à deux nouveaux cadres d'emploi d'être éligibles au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

---

### Les bénéficiaires

---

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à l'exception des agents recrutés pour une durée inférieure à 1 an. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP à ce jour sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs

- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de Maîtrise
- Les adjoints techniques

---

### L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

---

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté.

#### **2.1 Répartition des postes**

La part liée au poste est indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Responsabilité d'encadrement
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de formation d'autrui
  
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Connaissances, procédures (niveau élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Niveau de qualification requis
  - Habilitations
  - Difficultés (exécution simple ou, interprétation)
  - Autonomie, adaptabilité
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des compétences
  - Influence et motivation d'autrui
  
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Risques d'accidents, port d'EPI (Equipement de Protection Individuel)
  - Vigilance
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Responsabilité matérielle, financière
  - Valeur du matériel utilisé
  - Effort physique
  - Travail en soirée, de nuit, le week-end
  - Travail isolé
  - Travail avec le public
  - Environnement de travail (bruit, intempérie, température...)

Au regard de ces critères, la structure générale d'une filière peut se présenter de la manière suivante :

CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
A1 : direction générale et stratégique	B1 : responsable de service,	C1 : responsable de service, coordinateur, chargé d'instruction avec expertise
A2 : Responsable de service	B2 : poste d'instruction avec expertise	C2 : agents d'exécution, agents d'animation, chargé de gestion administrative, financière, technique, chargé d'accueil, d'information, de secrétariat
A3 : chargé de mission, gestion administrative	B3 : gestion administrative, financière, coordinateur,	

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et les montants maxima annuels dans la limite des plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels (article 4).

### **2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle (à différencier de l'ancienneté) et selon les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience professionnelle
- autonomie dans la gestion des tâches et des priorités
- connaissances étendues du domaine d'activité
- compréhension rapide des problématiques diverses
- réactivité
- appréhension de nouveaux domaines d'activités et de compétences
- formations suivies
- diffusion de son savoir
- force de proposition

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Il convient de préciser que ce réexamen ne donnera lieu à revalorisation du montant que s'il est avéré que l'agent a enrichi son expérience professionnelle et exploite celle-ci pour mener à bien ses missions.

### **2.3 Modalités du versement de l'IFSE et attribution**

L'IFSE est versée mensuellement

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de son taux d'emploi (partiel, non complet) sur la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, ainsi qu'en fonction du nombre de jours de présence selon les modalités fixées dans le règlement intérieur relatif au régime indemnitaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Les montants maxima tels que définis à l'article 4 évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

---

---

## Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

---

---

### **3.1 Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte :

a/ des objectifs fixés :

- efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs,
- présentéisme,

b/ de la manière de servir

- disponibilité, ponctualité,
- sens du service public,
- travail en équipe, contribution au collectif de travail,
- capacité à rendre des comptes à sa hiérarchie
- adaptation (exigences du poste, changement, différentes situations)
- capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes
- prises d'initiatives, gestion des priorités
- implication dans les projets de service, dans la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

### **3.2 Modalités du versement**

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en début d'année N+1.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents, au regard des critères tels que précédemment définis, un coefficient appliqué au montant de base de 1 à 5.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de son taux d'emploi (partiel, non complet) ainsi qu'en fonction du nombre de jours de présence selon les modalités fixées dans le règlement intérieur relatif au régime indemnitaire.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant de son enveloppe est réalisé chaque année en fonction des marges de manœuvres budgétaires, selon l'arbitrage de Monsieur le Maire.

Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté et par groupe de fonctions. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés à l'article 4.

### **3.3 Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

---

---

### Montants maxima alloués

---

---

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Fonctions concernées	Montants maxima individuels annuels de l'IFSE	Montants maxima individuels annuels du CIA	Coefficient appliqué au montant de base du CIA après déduction des jours d'absence
--	----------------------	---	--	--

Attachés territoriaux	A1	DGS	10000 €	4250 €	1 à 5
	A2	Responsables de services	4100 €	1800 €	1 à 5
	A3	Chargé de mission, gestion administrative	3700€	1550 €	1 à 5
Rédacteurs	B1	Responsable de service	3200 €	1400 €	1 à 5
	B2	Poste d'instruction avec expertise	2900 €	1250 €	1 à 5
	B3	Chargé de gestion administrative ou financière	2600 €	1050 €	1 à 5
ETAPS, animateurs	B1	Responsable de service	3050 €	1300 €	1 à 5
	B2	Poste d'instruction avec expertise	2800 €	1150 €	1 à 5
	B3	Chargé de gestion administrative, financière, coordinateur	2600 €	1050 €	1 à 5
Adjoints d'animation, Adjoints administratifs	C1	Responsable de service, coordinateur, expertise	2350 €	1000 €	1 à 5
	C2	Chargés de gestion administrative, financière, assistants, agents d'animation, chargés d'accueil, d'information, de secrétariat	2300 €	950 €	1 à 5
ATSEM	C2	ATSEM	2100€	900 €	1 à 5
Agents de Maîtrise	C1	Responsable de service	3000 €	1300 €	1 à 5
	C2	Chargé de gestion technique	2500 €	1100 €	1 à 5
Adjoints techniques	C1	Responsable de service, coordinateur, expertise	2800 €	1200 €	1 à 5
	C2	Chargés de gestion administrative, financière, assistants, agents chargés d'accueil, d'information, de secrétariat, d'exécution	2300 €	950 €	1 à 5
	C2	Logement pour nécessité absolue de service	1580 €	690 €	1 à 5

---

### Règlement

---

Un règlement intérieur a été élaboré par Monsieur le Maire précisant les modalités d'attribution et de versement des primes et indemnités.

Ce document remplace celui annexé à la délibération 2004-02-11 du 20 février 2004 qui reste applicable aux agents non éligibles au RIFSEEP.



Il sera appliqué aux deux nouveaux cadres d'emploi concernés par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **INSTAURE** le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour les deux nouveaux cadres d'emploi à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget.

---

**N° 16.01.17: Acquisition d'un désherbeur mécanique – Demande de Subvention**  
**Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des dispositions de la Loi du 6 février 2014, modifiée par la Loi du 17 août 2015, dite Loi de transition énergétique, qui interdit l'usage de pesticides sur les espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette mesure va engendrer des temps de travail de désherbage manuels importants pour l'équipe des services techniques chargés de l'entretien des espaces extérieurs. Afin de réduire cette contrainte, la ville envisage l'acquisition d'un désherbeur mécanique qui permet le désherbage, le reprofilage et un travail de finition sur les espaces sablés ou gravillonnés.

L'Agence de l'Eau, par courrier du 28 novembre dernier, informe les collectivités territoriales qu'elles peuvent bénéficier de subventions pour l'acquisition de matériels destinés à mettre en place ces nouvelles directives et ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Le désherbeur mécanique rentre dans ce cadre et peut donner lieu à subvention au taux exceptionnel de 80%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- **Programmation culturelle :** Madame MARCHAL rappelle la tenue du spectacle de musique celtique, MUSICELT (concert et initiation aux danses celtiques) avec le groupe Wooden Legs, samedi 18 mars 2017 à 20h30 à la Charpenterie.
- **Cross des pompiers :** Monsieur DENISSIEUX indique une importante manifestation sportive ce samedi 28 janvier, avec la tenue d'un cross départemental du SDMIS sur le Champ de mars et ses abords, qui va accueillir près de 800 coureurs.
- **Exposition de caricatures en Mairie :** Madame CHOLLIER rappelle l'exposition ouverte au public en mairie, salle rouge, sur des croquis caricaturaux de Plantu. Cette exposition, qui retrace les 20 ans d'amitié franco-allemande, « Drôles de peulpe ! Komisches Volk ! » prendra fin le 3 février.